

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Juillet 2026

L'an deux mil vingt six, le huit juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 3 Juillet 2026, s'est réuni à la mairie de Margaux-Cantenac, sous la présidence de Renée BERGE,^{1^{ère}} adjointe.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : BERGE Renée, PINEL Dominique, VILLENAVE Marie-Andrée, BOUSSELAT Dalila, EGALON Jean-Paul, POIREE Claude, VIROLEAU Florence, DUPUY Philippe, TEYSSIER Muriel, LEBRUN Fabrice, FONSECA Rose-Marie, SEGAS Sylvie, BROIN Pascal, ROUBAY Hélène, BERGE Vincent, NETO Angélique, BUSTILLO Virginie, VINCENT TEJERO Viviane, VANDENBROUCKE Nicolas

Représentés : MARTINEZ Fabrice (procuration à POIREE Claude), BOUVIN Stéphanie (procuration à DUPUY Philippe), FIGEAC Jérôme (EGALON Jean-Paul), PICONTO Michel (procuration à VINCENT TEJERO Viviane), VAREZ Loïc (procuration à PINEL Dominique), EYZAT Béatrice (procuration à BUSTILLO Virginie), CASTAING Solenn (procuration à Hélène ROUBAY)

Absent : HAVET Cyril

Le quorum étant atteint, Madame Renée BERGE ouvre la séance.

Ordre du jour

- Secrétaire de séance - Nomination
- Installation de la nouvelle conseillère municipale
- Lecture de la charte de l' élu
- Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Juin 2026 – Validation
- Suppression d'un poste d'adjoint
- Indemnités de fonction des élus – Mise à jour
- Représentation de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) – Election d'un nouveau délégué suppléant
- Représentation de la Commune au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline (SMBVAM) – Proposition de nouveaux élus à la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CDCME)
- Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'agent contractuel pour le service scolaire
 - emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (adjoint technique) à temps non complet 30/35èmes à compter du 31 Août 2026
- Salle Saint Vincent - Mise à disposition pour des cours de danse classique - Modalités
- Police municipale pluri-communale – Ajout d'équipement complémentaire (radar mobile)
 - Convention de mise en commun par mise à disposition, réciproque, de plein droit de plusieurs agents de police municipale entre la Commune de Margaux-Cantenac et la Commune de Soussans - Avenant n°3
 - Autorisation de signature
 - Convention de coordination de la police municipale pluri-communale des Communes de Margaux-Cantenac et Soussans et des forces de sécurité de l'Etat - Avenant n°2 - Autorisation de signature
- Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal – Compte rendu
 - Droit de Préemption Urbain
 - Autres Décisions
- Information :
 - Election présidentielle 2027 : dates du scrutin

2026_0807_01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées

Secrétaire de séance – Nomination

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Virginie BUSTILLO, secrétaire de séance.

NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Suite à la démission de Bruno CASTERA, de son poste d'adjoint et de conseiller municipal, acceptée par Madame la Préfète le 25.06.2026 et notifiée le 30.06.2026, son siège de conseiller municipal est devenu vacant.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, l'article 270 du code électoral stipule que « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

La liste « CONSTRUIRE ENSEMBLE POUR MARGAUX-CANTENAC » disposant d'un siège vacant, Madame Solenn CASTAING, candidate figurant immédiatement après le dernier élu de cette liste, est devenue conseillère municipale.

Madame Solenn CASTAING, régulièrement convoquée à la présente séance, est absente excusée.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Le nombre de membres du conseil municipal est à nouveau de 27, soit 27 membres en exercice

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Madame Solenn CASTAING étant excusée, la charte de l'élu local, prévue aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) lui sera transmise par voie dématérialisée, accompagnée des documents relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux et au statut de l'élu(e) local(e).

2026_0807_02 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées

Procès-verbal de la réunion précédente (24 Juin 2026) - Validation

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il est proposé d'approuver le projet de procès-verbal de la réunion du 24 Juin 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- arrête le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Juin 2026

2026_0807_03 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Suppression d'un poste d'adjoint

Lors de sa séance du 20 mars 2026, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre de postes d'adjoint.

Par délibération du même jour, Monsieur Bruno CASTERA a été élu 4^{ème} adjoint au maire.

Par courrier en date du 20 Mai 2026 adressé à monsieur le Préfet, Monsieur Bruno CASTERA a fait part de sa démission de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Par courrier en date du 25 Juin 2026, reçue le 30 Juin 2026, Madame la Préfète de la Gironde a accepté la démission de Monsieur Bruno CASTERA.

Lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant à la suite d'une démission, le conseil municipal peut décider par délibération de ne pas le remplacer. Faute de délibération, le poste vacant doit être pourvu dans les quinze jours.

Il est proposé de supprimer ce poste d'adjoint et de réduire à 4 le nombre desdits adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 1 voix contre (VIROLEAU Florence), 0 abstention, décide :

- de supprimer le poste d'adjoint au maire ainsi vacant et de réduire à 4 le nombre desdits adjoints
 - de prendre acte des modifications ainsi portées à l'ordre du tableau
- (La 5^{ème} adjointe remonte d'un rang et Madame Solenn CASTAING est positionnée en dernier dans le tableau).

2026_0807_04 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

Indemnités de fonction des élus – Mise à jour

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026_2023_03 en date du 20 mars 2026 déterminant les indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026_2406_16 en date du 24 juin 2026 modifiant le tableau annexe

Vu la démission de Monsieur Bruno CASTERA, 4^{ème} adjoint

Vu la délibération n°2026_0807_03 en date du 8 juillet 2026 supprimant le poste d'adjoint devenu vacant

Considérant que Monsieur le Maire a décidé d'octroyer une délégation de fonction à 6 conseillers municipaux (au lieu de 5),

Il est proposé de modifier en conséquence le tableau récapitulatif annexé à la délibération, étant précisé que les autres dispositions de la délibération du 20 mars 2026 restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour, 1 voix contre (VIROLEAU Florence), 1 abstention (BUSTILLO Virginie) :

- approuve la proposition ci-dessus dont le tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

2026_0807_05 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

Représentations de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) Election d'un nouveau délégué suppléant

Vu la délibération n°2026_2904_05 du 29 avril 2026 par laquelle Monsieur Bruno CASTERA a été élu délégué suppléant

Vu la démission effective de Monsieur Bruno CASTERA du conseil municipal,

Il convient d'élire un nouveau délégué suppléant

Vu la candidature déposée de :

- Monsieur Jérôme FIGEAC, en qualité de délégué suppléant ;

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir ;

Madame Renée BERGE informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement après lecture de la candidature.

Après lecture de la candidature, est ainsi désigné pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) :

- Monsieur Jérôme FIGEAC, en qualité de délégué suppléant

Représentation de la Commune au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline (SMBVAM)

Proposition de nouveaux élus à la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CDCME)

Pour rappel, suite à la proposition de la commune, Monsieur Bruno CASTERA a été élu délégué titulaire par le conseil communautaire de la CDCME et Madame Rose-Marie FONSECA, déléguée suppléante afin de siéger au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline (SMBVAM)

Vu la démission effective de Monsieur Bruno CASTERA du conseil municipal,

Il convient de proposer un nouvel élu en tant que délégué titulaire.

La proposition de candidature de Madame Rose-Marie FONSECA est validée

Le poste du suppléant étant devenu vacant, il convient de proposer un nouvel élu pour ce poste

La proposition de candidature de Monsieur Jérôme FIGEAC est validée

Le choix ci-dessus, défini en accord avec tous les élus, sera porté à la connaissance de la CDCME.

2026_0807_06 : FONCTION PUBLIQUE

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

Considérant qu'en raison de la demande de l'école des Millésimes pour disposer d'un agent dans la classe de Grande Section de Maternelle / CP, pour l'année scolaire 2026-2027, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 30 heures annualisées dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Sur le rapport de Madame Renée BERGE, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 30 heures annualisées ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **31 Août 2026, pour l'année scolaire 2026-2027**.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est précisé que si, pour ce poste, il est possible de faire appel au service de SOS Emploi Médoc, cette solution sera privilégiée.

Madame Virginie BUSTILLO questionne sur la nature du poste.

Madame Dalila BOUSSELAT précise qu'il s'agit d'un poste d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles)

Monsieur Dominique PINEL complète en indiquant vouloir anticiper si le besoin était nécessaire en septembre.

Madame Florence VIROLEAU demande si c'est plus avantageux, au niveau du coût de recrutement, de faire appel à SOS Emploi plutôt que par la mairie.

Monsieur Dominique PINEL précise que c'est plus rapide pour répondre à une éventuelle demande à la rentrée.

2026_0807_07 : DOMAINE ET PATRIMOINE

Salle Saint Vincent, 4 Route de Jean-Faure

Mise à disposition pour des cours de danse classique - Modalités

Depuis plusieurs années, la commune met, par convention, à disposition de Madame Anne MOREAU, professeur de danse, la salle Saint Vincent afin qu'elle puisse donner des cours de danse classique.

Cette mise à disposition se fait pendant une année scolaire, le mardi (cours : 17h-21h) et le mercredi (cours : 17h à 19h), hors vacances.

Le forfait mensuel d'occupation est de 15 € par mois, payable d'avance le 1^{er} de chaque mois ; tout mois entamé étant dû.

Suite à la demande de Madame Anne MOREAU afin de pouvoir, à nouveau, utiliser cette salle pour l'année scolaire 2026-2027, hors vacances et sur les mêmes créneaux,

Il est proposé :

- de mettre à disposition la salle Saint Vincent dans les mêmes conditions
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes autres documents relatifs à cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre à disposition la salle Saint Vincent dans les mêmes conditions que pour l'année scolaire 2025-2026

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et toutes documents relatifs à cette mise à disposition.

2026_0807_08 : LIBERTES PUBLIQUES et POUVOIRS DE POLICE

Police municipale pluricommunale

Convention de mise en commun par mise à disposition, réciproque, de plein droit de plusieurs agents de police municipale entre la commune de Margaux-Cantenac et la commune de Soussans

Avenant n°3 - Ajout d'équipement complémentaire (radar mobile) - Autorisation de signature

Vu la convention de mise en commun, par mise à disposition réciproque, de plein droit de plusieurs agents de police municipale entre Margaux-Cantenac et Soussans signée le 26.12.2024 et modifiée par avenants n°1 des 16 et 18 Avril 2025 et n°2 des 27.01.2026 et 09.03.2026,

Considérant la nécessité de compléter les équipements mis à la disposition de la police municipale pluri-communale par un appareil homologué de contrôle de la vitesse de type radar laser mobile afin de renforcer les actions de sécurité routière, de lutter contre les excès de vitesse et de contribuer à la sécurité des usagers de la route sur le territoire des deux communes ;

Considérant que cet équipement a été acheté par la Commune de Soussans et qu'il est mis en commun

Il convient de modifier l'article 4 de la convention précitée, afin d'intégrer ce nouvel équipement
Aussi, cette convention doit faire l'objet d'un avenant.

Il est donc proposé

- de remplacer, par avenant n°3, le paragraphe intitulé « Les agents interviendront avec le matériel suivant : » figurant à l'article 4 de la convention précitée, relatif au « Matériel et port d'armes » par les dispositions suivantes :

Les agents interviendront avec le matériel suivant :

- Mis en commun et fourni par la Commune de Margaux-Cantenac
 - o Pistolet à impulsion électrique (PIE)
- Mis en commun et fourni par la Commune de Soussans
 - o Appareil homologué de contrôle de la vitesse (radar laser mobile)
- Fourni à chaque agent par sa Commune d'origine
 - o Aérosol d'auto-défense (contenance inférieure à 100ml)
 - o Bâton télescopique
 - o Caméra individuelle (caméra piétons)

Le reste du paragraphe demeure inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour, 2 voix contre (BOUSSELAT Dalila, FONSECA Rose-Marie), 0 abstention :

- approuve l'avenant n°3

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant à la convention de mise en commun ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur Dominique PINEL indique que Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre souhaite être présent à l'occasion d'une campagne de sécurité routière organisée sur la commune.

Madame Florence VIROLEAU souhaite savoir si les premiers contrôles entrent dans une démarche de prévention.

Monsieur Dominique PINEL lui répond par l'affirmative suite à un échange récent avec l'agent de police municipale. Il rajoute que toute infraction au code de la route sera verbalisable.

Monsieur Dominique PINEL précise qu'une réforme gouvernementale relative à la normalisation des dos d'âne et des coussins berlinois est actuellement en cours. Notre commune pourrait être concernée par cette évolution réglementaire.

2026_0807_09 : LIBERTES PUBLIQUES et POUVOIRS DE POLICE

Police municipale pluricommunale

Convention de coordination de la police municipale pluri-communale des Communes de Margaux-Cantenac et Soussans et des forces de sécurité de l'Etat

Avenant n°2 - Ajout d'équipement complémentaire (radar mobile) - Autorisation de signature

Considérant la nécessité de compléter les équipements mis à la disposition de la police municipale pluri-communale par un appareil homologué de contrôle de la vitesse de type radar laser mobile afin de renforcer les actions de sécurité routière, de lutter contre les excès de vitesse et de contribuer à la sécurité des usagers de la route sur le territoire des deux communes ;

Vu la convention de coordination de la police municipale pluri-communale des Communes de Margaux-Cantenac et Soussans et des forces de sécurité de l'Etat, signée entre le 18.07.2025 et le 25.09.2025, entre le Préfet de la Gironde, les maires des 2 communes, le Procureur de la République représentant le parquet près le Tribunal Judiciaire de Bordeaux et le Général du Groupement de Gendarmerie départemental de la Gironde,

Vu l'avenant n°1 à cette convention, signé entre le 27.01.2026 et le 30.03.2026,

Considérant que la convention précitée ne mentionne pas ce type d'équipement, notamment en son article 8,

Il convient de modifier la convention précitée, par avenant n°2, en complétant l'article 8 de ladite convention afin d'intégrer ce nouvel équipement et son utilisation.

Aussi, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de coordination ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de coordination ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL (délibération n°2026_0704_04 du 07.04.2026)

Compte rendu du 25 Juin 2026 au 8 Juillet 2026

Madame Renée BERGE informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

*** Droit de Prémption Urbain**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
23/2026	M. Florian PELISSIER Mme Doriane VALQUE 14 Bis rue Jacques Brel 33460 MARGAUX-CANTENAC	14 Bis rue Jacques Brel	Bâti sur terrain propre	01.07.2026	renonciation
24/2026	ATOL représentée par M. Jérôme BANDERIER 39 avenue du château d'Eau 33700 MERIGNAC	8 Impasse du Ruisseau	Non bâti	03.07.2026	renonciation
25/2026	M. THOMAS Valentin Mme Inès LE BAUBE 11 A route des Eycards 33460 MARGAUX-CANTENAC	11 A route des Eycards	Bâti sur terrain propre	01.07.2026	Renonciation
26/2026	Mme Mathilde VILLENAVE 4 chemin des Eyrins 33460 MARGAUX-CANTENAC	4 chemin des Eyrins	Bâti sur terrain propre	08.07.2026	renonciation

*** Autres décisions prises**

- 27.06.2026 (décision n°2026_07) : travaux de réglage des horloges afin de modifier l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public annuelle du 15 Juin au 15 Août, moyennant 1 000.00 € HT soit 1 200.00 € TTC – DERICHEBOURG ENERGIE EP à Canéjan (33610)

- 07.07.2026 (décision n°2026_08) : achat de 20 panneaux électoraux avec fourreaux moyennant 3 100.00 € HT soit 3 720.00 € TTC – SEDI à Uzes (30700)

Panneaux électoraux :

Il a été précisé que les panneaux d'affichage en face de la mairie n'étaient plus homologués.

De ce fait pour anticiper les prochaines élections, il était nécessaire de procéder à leur remplacement.

Monsieur Dominique PINEL précise que l'entreprise retenue était la mieux disante et que les panneaux sont en galvanisés.

Eclairage Public :

Monsieur Nicolas VANDENBROUCKE demande s'il est envisageable, en vue d'un repas de village, de prolonger jusqu'au 30 Août, l'extinction à 2h du matin.

Madame Viviane VINCENT TEJERO ajoute, que par de son métier, elle constate qu'à partir du 15 Août les journées raccourcissent et que la luminosité est plus tardive.

Madame Renée BERGE maintient qu'après le 15 Août les jours diminuent.

Monsieur Nicolas VANDENBROUCKE argumente que lors du repas de quartier l'extinction à minuit a précipité la fin des festivités.

Monsieur Dominique PINEL va se renseigner auprès du prestataire mais s'il y avait un coût financier, l'extinction restera jusqu'au 15 Août, comme prévu.

Il précise que la société a dû réintervenir car le réglage n'avait pas été réalisé comme demandé.

Madame Virginie BUSTILLO demande quand la lanterne sera installée Rue du maréchal Foch ?

Elle informe qu'un autre point lumineux sur cette voie ne fonctionne plus.

Monsieur Dominique PINEL lui demande de lui fournir les numéros sur le poteau afin de pouvoir prévenir l'entreprise.

INFORMATION :

- Election présidentielle 2027 : dates du scrutin (18 avril et 2 mai)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10

Maire	Secrétaire de séance
MARTINEZ Fabrice	BUSTILLO Virginie